

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre agricole, faisant partie du titre foncier n° 134705 d'une superficie de 1 ha 60 ares 58 ca, classée en zones de sauvegarde, sise à la délégation de Mateur au gouvernorat de Bizerte, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour régulariser la situation du poste de transformation de l'énergie électrique haute tension à Mateur.

Sont modifiées en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte fixées par le décret n° 86-102 du 16 janvier 1986.

Art. 2.- Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juin 2005.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### NOMINATIONS

#### Par arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 27 juin 2005.

Sont nommés membres au conseil d'entreprise de l'office de l'élevage et des pâturages, Messieurs :

- Ibrahim Elhami : représentant le ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed El Habib Ben Omar,

Nour Eddine Ben Amar : représentant le ministère du commerce et de l'artisanat, et ce, en remplacement de Monsieur Mustapha Haj Yahya,

- Nour Eddine Kaâbi : représentant le ministère du développement et de la coopération internationale, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Ben Salah.

#### Par arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 27 juin 2005.

Sont nommés membres au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles, Messieurs et Madame :

- Sabri Boukthir : représentant le Premier ministère, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Laroussi Khedhri,

- Nadwa Guemir : représentant le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, et ce, en remplacement de Monsieur Amor Chouchane,

- Rachid Aïssi : représentant la banque centrale de Tunisie, et ce, en remplacement de Monsieur Moncef Bou Douara,

- Ali Radhouani : représentant la banque nationale agricole, et ce, en remplacement de Monsieur Khaled Hammi.

#### Par arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 27 juin 2005.

Monsieur Habib Azaïz est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques au conseil d'entreprise de l'office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed El Gharbi.

### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

#### GRAND PRIX

#### Par décret n° 2005-1837 du 27 juin 2005.

Le grand prix du Président de la République pour la protection de la nature et de l'environnement pour l'année 2005 est attribué conformément aux dispositions du décret n° 93-2055 du 4 octobre 1993 comme suit :

\* Premier prix : institut des terres arides de Médenine : laboratoire de l'environnement et des pâturages :

avec réserve faite sur la valeur financière du prix.

\* 2<sup>ème</sup> prix : société d'exploitation agricole de Chebedda : prix d'une valeur de 8.000 dinars.

\* 3<sup>ème</sup> prix : association de l'environnement de Kélibia : prix d'une valeur de 4.000 dinars.

### MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

#### Décret n° 2005-1838 du 27 juin 2005, portant ratification de l'avenant à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Jenein Sud".

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu décret n° 2001-1842 du 1<sup>er</sup> août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures,

Vu décret n° 2004-1105 du 13 mai 2004, portant approbation de la convention et ses annexes relatives au permis "Jenein Sud" et signées à Tunis le 10 novembre 2003, entre l'Etat Tunisien d'une part, l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières et la société OMV AG d'autre part,

Vu la lettre du 6 avril 2004 par laquelle la société "OMV AG" a notifié la cession de la totalité de ses intérêts dans le permis de recherche "Jenein Sud" au profit de sa filiale "OMV (Tunisien) Exploration GmbH",

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 20 septembre 2004.

Décète :

Article premier. - Est approuvé, l'avenant signé le 26 mai 2005, entre l'Etat Tunisien d'une part, la société "OMV (Tunisien) Exploration GmbH" et l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières d'autre part et relatif à la modification de certaines dispositions de la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Jenein Sud".

Art. 2. - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juin 2005.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**Décret n° 2005-1839 du 27 juin 2005, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation des deux projets de construction de l'école nationale des ingénieurs et du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 92-97 du 26 octobre 1992, la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale, tel qu'il a été

modifié et complété par le décret n° 98-1872 du 28 septembre 1998 et le décret n° 2003-2386 du 17 novembre 2003,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 89-1979 du 23 décembre 1989, portant réglementation de la construction des bâtiments civils,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant les plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est créé, au sein du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, une unité de gestion par objectifs pour la réalisation des deux projets de construction de l'école nationale des ingénieurs et du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse placée sous l'autorité du directeur général des bâtiments civils.

Art. 2. - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des deux projets de construction de l'école nationale des ingénieurs et du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse, consistent en ce qui suit :

- le suivi des études techniques des deux projets et d'une manière générale toutes les propositions qui concernent le fonctionnement des deux projets,

- veiller au respect des critères en vigueur pour le choix des titulaires des marchés,

- l'ordre de commencement des travaux,

- la coordination entre les différentes parties intervenantes et la supervision de l'élaboration et de l'exécution des différentes étapes des deux projets en vue de les ajuster avec les objectifs fixés,

- la supervision du contrôle technique et le suivi sur le terrain des différentes étapes de l'exécution des deux projets et la prise des décisions adéquates en temps opportun en vue de les ajuster,

- le suivi administratif et financier des différentes étapes des deux projets en ce qui concerne les études d'aménagement et de construction et le suivi des décomptes,

- l'élaboration des rapports sur l'avancement des travaux des deux projets, de leurs étapes et de la consommation des crédits y afférents,

- la préparation préliminaire pour la réception provisoire, et la réception définitive des travaux et l'élaboration des procès-verbaux et leur visa par toutes les parties,